

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2021-06-03b interdisant temporairement la circulation

=====

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté n° 2020/C/2230 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire;

CONSIDERANT QUE les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 111 nécessitent l'interruption temporaire de circulation.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 111 du PR 2+120 (sortie de Ceyszac la Roche) au PR 6+975 (RD 589), sur la commune de Ceyszac la Roche, du **mercredi 9 juin 8h00 au vendredi 11 juin 17h00 et le lundi 14 juin 2021 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD 589 et la RD 590 via Espaly.

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 3bis – Dérogations pour la desserte des riverains, les transports scolaires, la desserte des établissements et propriétés agricoles (collecte du lait), les véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ceyszac la Roche.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désigné à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Le Puy en Velay, le 03 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy en Velay